



26

080

ARRETE DU MAIRE N° SG/080/2026

**OBJET : Sis chemin de Pichelèbre – Autorisation de stationnement d’une nacelle PL pour travaux sur les antennes du château d’eau.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l’article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande de la société MOREAU Levage SAS, sollicitant intervenir au sis chemin de Pichelèbre à CESTAS pour des travaux sur les antennes du château d’eau avec une nacelle PL motorisée ;

**CONSIDERANT** qu’il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L’engin de levage sera positionné sur la voirie sis chemin de Pichelèbre dans un premier temps et dans un second temps sur le trottoir avec une emprise minimale de la moitié sur le chemin de Pichelèbre derrière l’abribus. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la Sté MOREAU Levage SAS de part et d’autre de la nacelle (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...). Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores alternatifs temporaires avec sens prioritaire mis en place et à la charge de l’entreprise.

**Le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 de 9h00 à 18h00**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l’arrêté du 5 novembre 1992. L’entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D’ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la Société MOREAU Levage SAS

CESTAS, le 17 mars 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l’Adjoint délégué à l’Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN